



Paris le 3 août 2009

Etat des lieux des réponses à l'appel d'offres portant sur la construction et l'exploitation de centrales électriques utilisant la biomasse

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'ouverture des candidatures à l'appel d'offres portant sur la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité utilisant l'énergie issue de la biomasse.

La CRE dispose d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date limite inscrite au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour instruire les dossiers et transmettre au ministre chargé de l'énergie une fiche d'instruction sur chaque offre, faisant notamment apparaître une note chiffrée, ainsi qu'un rapport de synthèse.

Ultérieurement, le ministre chargé de l'énergie recueille l'avis de la CRE sur le choix qu'il envisage, puis désigne le ou les candidats retenus.

Il est rappelé :

- que les dossiers retenus par le ministre pourront représenter moins que les quantités recherchées ;
- que le fait pour un candidat d'être retenu ne préjuge en rien du bon aboutissement des procédures administratives qu'il lui appartient de conduire.

Appel d'offres portant sur des centrales utilisant la biomasse

La date de remise des offres était fixée au 15 juillet 2009 à 14h00.

La puissance électrique cumulée recherchée est répartie en 2 tranches:

- 150 MWe pour des installations au titre de la tranche 1¹ ;
- 100 MWe pour des installations au titre de la tranche 2².

Les candidats à la tranche 1 sont, de-facto, candidats à la tranche 2.

Au titre de l'appel d'offres, les candidats retenus bénéficient, pour une durée de 20³ ans à compter de la date de mise en service de l'installation, de conditions d'achat spécifiques déterminées par :

- le volume d'énergie produite et le prix proposé par le candidat ;
- des pénalités pour non respect des engagements contractuels.

La CRE a procédé à l'ouverture des offres le 23 juillet 2009.

106 dossiers ont été remis dans les délais. Ils représentent une puissance cumulée de 936 MW⁴ et sont répartis comme suit:

- tranche 1 : 53 projets pour une puissance cumulée égale à 428 MW ;
- tranche 2 (hors tranche 1): 53 projets pour une puissance cumulée égale à 508 MW.

Si la puissance moyenne unitaire des installations est égale à 8,8 MW, la puissance médiane est de 5,7 MW. Les projets présentés présentent donc, en majorité, une puissance comprise entre 3 et 6 MW.

¹ Installations implantées dans les régions Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Bretagne, ainsi que dans le département de Seine-et-Marne ;

² Installations implantées en France métropolitaine (Corse comprise) ;

³ Sous réserve du respect des délais de mise en service prévus au cahier des charges ;

⁴ Sous réserve des vérifications à opérer au cours de l'instruction.

La répartition géographique est la suivante :

| Région | Nombre de projets | Puissance cumulée (MWe) |
|----------------------------|-------------------|-------------------------|
| ALSACE | 2 | 14,8 |
| AQUITAINE | 12 | 96,7 |
| AUVERGNE | 7 | 50,9 |
| BOURGOGNE | 12 | 103,5 |
| BRETAGNE | 7 | 34,1 |
| CENTRE | 6 | 39,8 |
| CHAMPAGNE-ARDENNE | 5 | 63,9 |
| CORSE | 1 | 12,0 |
| FRANCHE-COMTE | 1 | 8,0 |
| HAUTE-NORMANDIE | 1 | 50,0 |
| ILE-DE-FRANCE | 3 | 57,0 |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 1 | 4,0 |
| LIMOUSIN | 3 | 14,3 |
| LORRAINE | 11 | 107,6 |
| MIDI-PYRENEES | 4 | 23,3 |
| NORD-PAS-DE-CALAIS | 7 | 59,4 |
| PAYS DE LA LOIRE | 2 | 10,9 |
| PICARDIE | 5 | 32,6 |
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | 4 | 35,5 |
| RHONE-ALPES | 12 | 117,8 |

En première approche, les gisements de combustibles envisagés sont constitués :

- majoritairement de produits, sous-produits et déchets de la sylviculture ou de l'industrie de transformation du bois (plaquettes forestières, rémanents forestiers, broyats, écorces, liqueurs noires, connexes de scieries, sous-produits de l'industrie papetière, etc.) pour plus de 90 % des projets ;
- majoritairement de produits, sous-produits et déchets de l'agriculture ou de l'industrie agroalimentaire (paille et résidus de l'industrie céréalière, divers sous-produits et résidus de l'industrie agroalimentaire, etc.) pour moins de 10 % des projets ;

*

Les critères d'évaluation des offres sont pondérés conformément au tableau ci-dessous :

| Critères | Note maximale |
|------------------------|---------------|
| Prix | 17 |
| Approvisionnement | 12 |
| Localisation | 2 |
| Efficacité énergétique | 9 |
| Total | 40 |